

Annexe D-2024-

SAISON HIVERNALE 2023/2024

CONVENTION DE REPARTITION des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulances privées sur le territoire des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château ville vieille, Molines en Queyras et Saint Véran.

Entre

La Commune d'Abriès-Ristolas représentée par Monsieur Nicolas CRUNCHANT Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 24-07-2024,

La Commune d'Aiguilles, représentée par Madame Dominique BUCCI ALBERTO Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2024

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par Madame Valérie GARCIN-EYMEOD, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Arvieux représentée par Monsieur Christian BLANC, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Château Ville-Vieille, représentée par Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en

D'une part, et

La Commune de Ceillac, représentée par Monsieur Emile CHABRAND, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint-Véran, représentée par Monsieur Mathieu ANTOINE, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire ;

Considérant le marché de fournitures courantes et de services et de ses avenants, relatif à la mise à disposition journalière d'une ambulance effectuant le transport sanitaire pour le compte des communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran, notifié aux Ambulances Alpine par la Commune d'Aiguilles, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché sur 2 ans (2022/2023 et 2023/2024).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, et de Saint-Véran se sont réparties les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée pour les transports sanitaires primaires et secondaires des personnes accidentées vers le cabinet médical d'AIGUILLES ou vers un hôpital local (Embrun, Briançon, gap), pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire lors de surcroît d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1).

La prestation, décrite ci-dessus, est facturée 730 € TTC par jour en ce qui concerne l'offre de base et 730 TTC par jour en ce qui concerne l'option 1.

La saison hivernale 2023/2024 ayant duré 94 jours du 22 décembre 2023 au 24 mars 2024 inclus et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 15 jours du 18 février 2024 au Dimanche 3 mars 2024 inclus, le montant total de cette prestation s'est ainsi élevé à 79 570,00 € TTC.

Article 2 :

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2023/2024 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Il est précisé que pour plus d'égalité entre les communes en début de saison, il a été convenu de prendre en compte les recettes issues des transports sanitaires facturés aux collectivités les deux dernières années précédentes (sauf période COVID).

Commune concernée	Dépenses réalisées (1)	Tarif remboursement transport piste vers cabinet médical (2)	Nombre d'interventions piste vers cabinet médical (3)	Tarif remboursement transport cabinet médical vers centre hospitalier (4)	Nombre d'intervention cabinet médical vers centre hospitalier * (5)	Recettes Réalisées (6 = 2 x 3+4x5) (6)	
Abriès-Ristolas	14 126.61 €	530.00 €	25	580,00 €	5	16 150.00 €	
Aiguilles	476.84 €	530.00 €	0	580,00 €	0	0.00 €	
Arvieux	12 785.50 €	530.00 €	23	580,00 €	2	13 350.00 €	
Ceillac	14 396.45 €	530.00 €	33	580,00 €	5	20 390.00 €	
Château Ville-Vieille	0 €	530.00 €	0	580.00 €	0	0.00 €	
Molines-en-Queyras	27 052.35 €	530.00 €	41	580.00 €	8	26 370.00 €	
Saint-Véran	19 482.25 €	530.00 €	45	580.00 €	5	26 170.00 €	Différence (7 = 6 - 1)
TOTAL	88 320 €	530.00 €	167	580,00-€	25	102 430.00 €	14 110.00 €

Article 3 :

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 7 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 7 communes, tels que :

Le résultat constaté sera calculé en fonction du montant facturé par les ambulances Alpine (conformément au marché) pour l'hiver 2023/2024 et du nombre de transports sanitaires primaires et secondaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées en fonction du nombre d'accidents durant la saison 2023-2024 :

Commune	Montant réellement réglé par les communes (1)	Remboursement Total en transport (2)	Montant Net mise à disposition (2-1)	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Montant net total* partagé par nb km pistes	Différence à reverser aux communes ayant trop payé en début de saison
ABRIES-RISTOLAS	14 126.61 €	16.150.00 €	2 023.39 €	22,15	19.43 %	2 741.28 €	717.89 €
AIGUILLES	476.84 €	0 €	- 476.84 €	3	8,81%	1 242.63 €	1 719.47 €
ARVIEUX	12 785.50 €	13 350.00€	564.51 €	13	14.35%	2 025.22 €	1 460.71 €
CEILLAC	14 396.45 €	20 390.00 €	5 993.55€	20	18.24%	2 573.03 €	- 3 420.53 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	0 €	0 €	0 €	0	7.14%	1 007.86 €	1 007.86 €
MOLINES	27 052.35 €	26 370.00 €	- 682.35 €	16	16.02%	2 259.99 €	2 942.35 €
ST-VERAN	19 482.25 €	26 170.00 €	6 687.75 €	16	16.025%	2 259.99 €	- 4 427.75 €
TOTAL	88 320.00 €	102 430.00 €	14 110.00 €	90,15	100%	14 110.00 €	0,00 €

Article 4 :

En conséquence, les communes de Ceillac et de Saint-Véran prévoient de verser aux communes d'Aiguilles, d'Abriès-Ristolas, d'Arvieux, de Château Ville-Vieille et de Moline en Queyras, les sommes suivantes au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire pour les transports sanitaires de la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 22 décembre 2023 au 24 mars 2024.

Part commune			Ceillac	Saint-Véran	Contrôle
Abries-Ristolas		9.15%	312.88 €	405.01 €	717.89 €
Aiguilles		21.91%	749.40 €	970.07 €	1 719.47 €
Arvieux		18.61%	636.62 €	824.09 €	1 460.71 €
Château Ville Vieille		12.84%	439.26 €	568.60 €	1 007.86 €
Molines en Queyras		37.49%	1 282.37 €	1 659.98 €	2 942.35 €
Total		100.00%	3 420.53 €	4 427.75 €	7 848.28 €

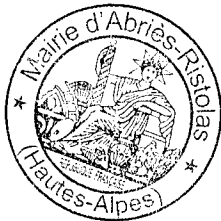
Article 5 :

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles, d'Abriès-Ristolas, d'Arvieux, de Château Ville-Vieille et de Molines en Queyras émettront des titres de recettes des montants correspondants à l'attention des communes de Ceillac et de Saint Véran à la signature de la présente convention.

Est approuvée la présente convention :

A Aiguilles, le

Pour la Commune d'Abriès-Ristolas,
Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Pour la Commune de Château Ville- Vieille,
Le Maire,
Jean-Louis PONCET

Pour la Commune d'Aiguilles,
Le Maire,
Dominique BUCCI ALBERTO

Pour la Commune d'Arvieux,
Le Maire,
Christian BLANC

Pour la Commune de Molines-en-Queyras,
Le Maire,
Valérie GARCIN-EYMEOUD

Pour la Commune de Saint-Véran,
Le Maire,
Mathieu ANTOINE

Pour la Commune de Ceillac,
Le Maire,
Emile CHABRAND